

Complément d'enquête Interlocal

Juillet/Août 2007

Passation d'un marché public pour le secteur postal et l'envoi de correspondances

La loi du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales et à la création de l'ARCEP a instauré un cadre de concurrence sur le marché des envois de correspondance, lorsque ceux-ci sont supérieurs à 50 g.

Avez-vous procédé à une mise en concurrence en ce domaine ?

Comment avez-vous évalué vos besoins ?

Quelles procédures avez-vous mis en place ?

Quels critères avez-vous retenus ?

Concernant les colis et les envois express ou recommandés, avez-vous exigé qu'en l'absence du destinataire, les colis et envois express ou recommandés soient tenus à la disposition de celui-ci dans un endroit proche du domicile ?

Département émetteur : **Conseil Général des Vosges (88)**

Présidence

Amélie LAJOUX, Manager associé à la Présidence

Afin de disposer d'un nombre significatifs de réponses, et d'offrir à tous les contributeurs un panorama des actions menées par les autres Départements, un complément d'enquête a été réalisé par le Réseau InterLocal. Nous vous proposons ici la compilation des réponses reçues des Conseils généraux.

En bref

Face à un sujet aussi novateur et pointu que celui de la régulation du secteur postal, inutile de préciser que les réponses à ce complément d'enquête ont été nombreuses et nous ont apporté un avis éclairé sur le sujet. Alors que nous mettons en page cette compilation, nous avons reçu vingt-trois réponses.

Les Départements des Yvelines et du Finistère ont établi des marchés publics pour les prestations postales, le Finistère insérant même dans son cahier des charges des clauses sociales incitant les entreprises candidates à employer des publics en difficulté.

Nombre de Départements ont lancé une réflexion et ont interrogé leurs services sur ce sujet. Ainsi, au regard des besoins constatés, l'établissement d'un marché public n'était pas intéressant pour la Loire-Atlantique vu l'état actuel de l'offre.

Enfin, des Départements tels l'Ardèche ou le Gard travaillent à l'établissement d'un appel d'offre et attendent de ce complément d'enquête un éclairage et les clefs de lecture liées à la problématique qui s'impose à eux.

La loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et à la création de l'ARCEP

* * *

La loi du 20 mai 2005.

La loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et à la création de l'ARCEP a rendu lisible dans le droit français et dans le code des postes et communications électroniques les directives européennes invitant à l'ouverture du secteur postal à la concurrence. Pour l'essentiel, ce texte a redéfini les missions de l'ART devenu pour l'occasion Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, tout en donnant un cadre réglementaire à la libre concurrence dans ces domaines.

Si la libre concurrence sur le marché postal paraît être un crédo libéral, il n'en demeure pas moins que les promoteurs de l'ouverture ont jugé impératif de préserver le service postal universel que La Poste assure depuis près d'un siècle et demi. Le monopole de La Poste est tombé depuis le 1^{er} janvier 2006, excepté pour les envois de correspondance de moins de 50g, et sa présence sur le territoire, en tant que service public (impliquant dès lors la continuité de l'activité dans tous les territoires), est érigée en principe fondamental que l'Etat français et l'Union Européenne s'engagent à faire respecter.

L'ART était une création datant de 1997, son remplacement par l'ARCEP intervient en 2005, date de promulgation de la loi régulant les activités postales. Cette loi pose divers principes :

- En premier lieu elle remplace l'ART par l'ARCEP et refond son collège, désormais composé de 7 membres.
- Elle fait du service universel du courrier un principe, et attribue ce service public à La Poste.
- Elle définit le secteur réservé de La Poste.
- Elle donne un rôle consultatif à l'ARCEP pour l'élaboration des décrets d'application.
- Enfin elle donne un rôle de régulateur à l'ARCEP qui entrera en vigueur le 20 novembre 2005.

Enfin, la loi donne à La Poste un rôle dans l'aménagement du territoire qui va bien au-delà des compétences de régulations de l'ARCEP.

* * *

La libéralisation des activités postales, son incidence sur le secteur et sur les choix des collectivités territoriales

La libéralisation du secteur postal pour les envois de plis supérieurs à 50g implique la définition et la passation de marchés selon les règles posées par le nouveau Code des Marchés Publics (CMP). Dès lors que la collectivité a défini comme marché unique les envois de plis supérieurs à 50g, elle se trouve dans l'obligation d'estimer le coût de ce marché et d'envisager la passation d'un Marché Public au cas où le coût de ces envois représenteraient 4 000€ ou plus.

Les obligations du CMP s'appliquent nécessairement au secteur postal dès lors qu'il est soumis à concurrence, les exceptions posées par le code restent les mêmes.

Il apparaît dès lors, au regard des expériences des Départements, que la mise en concurrence des acteurs du secteur par les collectivités, au moyen de MPPA ou d'autres types de marchés, sont rares parce que le marché est encore immature. Deux raisons expliquent cela : la première est la rareté de l'offre faite par des opérateurs alternatifs, la seconde est la faiblesse de la demande de prestations pour les créneaux hors monopole de La Poste (plis supérieurs à 50g, express ...).

Ainsi, il semble que les collectivités aient à préparer la "démonopolisation" du service postal en connaissant leurs besoins parce qu'alors elles auront l'obligation de passer des marchés et, éventuellement, de segmenter leur demande par catégorie de courrier.

Enfin, quand la loi de 2005 annonçait une libéralisation totale du secteur pour le 1^{er} janvier 2009 conformément aux attentes de la Commission européenne, les eurodéputés ont plaidé pour que cette ouverture soit différée à 2011 afin que tous les pays de l'Union concernés se trouvent dans une position commune et équitable. La concurrence ne saurait en effet être déloyale, ni le service universel bradé.

Les réponses à l'enquête

Instauration d'un marché public pour le secteur postal et l'envoi de correspondances

Les réponses en chiffres

Sur les 100 Départements, 22% ont apporté leur contribution à ce complément d'enquête.

A la question de savoir si les Départements avaient ou non passé un marché public pour le secteur postal, seuls 10% des Conseils généraux ont répondu positivement.

Les 90% majoritaires en sont souvent au stade de la réflexion sur ce sujet, ou bien, n'ont pas encore abordé la problématique aux vues de l'inopportunité pour eux de passer un tel marché à l'heure actuelle.

Il semble néanmoins que pour tous les Départements la question est ouvertement posée, et évoquée, en vue de la libéralisation totale des services postaux, originellement à l'horizon 2009, et repoussée à 2011. Nombreux sont ceux qui ont lancé un "audit" interne afin de connaître les besoins réels de leur services.

Pour un certain nombre de réponses, une annexe est consultable sur le site du Réseau Interlocal (www.reseau-interlocal.net)

* * *

CG29 - Finistère

Sylvie SALVIAT
Référént Courrier Départ
Christine VIVOAL
Chef du Service Courrier

1/ Mise en concurrence par AOO

« Enlèvement du courrier à domicile et acheminement à vitesse normale et économique de lettre à partir de 50g »

Documents disponibles :

AE – CCAP – CCTP – RC – Détails estimatifs

2/ Les besoins ont été évalués, en valeur affranchie, d'après les statistiques de nos machines à affranchir.

3/ Le marché passé est un AOO

4/ Les critères retenus figurent en détails au RC :

* qualité fonctionnelle et technique de l'offre : 50%.

Sous-critères :

- délai d'exécution 35%
- conditions d'exécution du marché 15% (horaires, regroupement des plis, tri interne des courriers, logistique)

* performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté : 15%

* prix : 35%

- vitesse normale
- vitesse économique
- enlèvement du courrier à domicile

5/ Concernant le marché des colis et envois express, il n'a pas été spécifié d'exigence en l'absence du destinataire

[Consulter les documents de la Bibliothèque InterLocal](#)

* *

CG78 - Yvelines

Réponse et documents transmis par
Christiane PREJEANT
Animatrice Départementale du Réseau Interlocal

Service compétent

S/s Direction des moyens généraux et du patrimoine

Un Appel d'Offre Ouvert a été lancé mais a été déclaré infructueux. Un marché négocié est alors ouvert. Les documents relatifs à cette ouverture de marché sont disponibles dans la Bibliothèque Interlocal.

Pour le moment la réponse du CG78 est :

« Non pas de mise en concurrence. »

Concernant les colis et les envois express ou recommandés, avez-vous exigé qu'en l'absence du destinataire, les colis et envois express ou recommandés soient tenus à la disposition de celui-ci dans un endroit proche du domicile ?

« Non, néanmoins cette politique est, normalement, mise en place par la Poste elle-même. »

Documents :

- * CCP
- * BPU
- * Annexes au CCP
- * Acte d'engagement

[Consulter les documents de la Bibliothèque InterLocal](#)

* *

CG07 – Ardèche

Hélène BRUYERE

Responsable du Pôle Accueil-Courrier-Standard

Actuellement non n'avons pas encore procédé à une mise en concurrence au niveau des activités postales.

Je suis sur le poste Accueil-Courrier-Standard depuis février et j'évalue les besoins de chaque site, étudie leur consommation et tente de connaître avec précision leurs attentes (évolutions – comparatifs – Bilan : réception, consommation, facturé...), visites sur sites (tableau Question/Réponse). Je tente d'avoir une approche la plus juste possible des besoins de chaque site afin de pouvoir avoir une vision globale de nos besoins en courrier au CG07.

Je suis donc en phase d'observation et d'écoute concernant la demande.

Au niveau de l'offre, les informations en ce domaine affluent mais ne sont pas toujours très précises.

Je ne peux à l'heure actuelle vous fournir avec plus de précisions nos projets en ce domaine, mais ne manquerai pas dans quelques mois de vous présenter les projets retenus.

* *

CG71 – Saône-et-Loire

Marianne TEDESCO

Chef de Service "Suivi des moyens généraux"

Pas de mise en concurrence dans ce domaine au CG71 excepté pour les colis.

Pour l'évaluation des besoins dans le cadre d'un futur marché pour l'envoi des courriers supérieurs à 50g ; nous avons mis en place des machines à affranchir dans la plupart des sites ainsi qu'un logiciel de gestion. Celui-ci nous permettra de connaître la répartition des différentes catégories de courriers envoyés.

* *

CG42 - Loire

Guillaume YVARIS

Délégation aux Affaires Juridiques et au Secrétariat Général

Service de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Le Département de la Loire n'a pas procédé à une mise en concurrence mais entamera en 2008 une réflexion afin d'être opérationnel pour 2009, date de l'ouverture totale du marché du secteur postal

En toute logique, la réflexion sera conduite par la Délégation au Patrimoine et aux Moyens Généraux qui effectuera le recensement des besoins. La procédure résultera du seuil déterminé par cette évaluation.

Les critères de jugement des offres pourraient, à titre indicatif, être axés sur les éléments suivants :

- Valeur technique : * délais de distribution sur lesquels le candidat s'engage. * organisation proposée pour répondre aux besoins du

Département (description logistique, moyens affectés).

- Coût : sur la base de la grille tarifaire pour la collecte, le tri, l'affranchissement.

* *

CG30 - Gard

Michel PIO

Service Coordination Courrier

L'appel d'offre pour l'affranchissement des lettres de plus de 50g est en cours d'élaboration. Il comprend outre ces envois, les courriers recommandés, les envois urgents et la collecte du courrier.

* *

CG44 – Loire-Atlantique

Martine GALLERAND

Adj. Chef du Service de la Coordination générale

1/ Envoi des plis supérieurs à 50g.

Le CG44 n'a pas lancé de procédure d'appel à concurrence parce que :

- le recensement des besoins est complexe car les plis de plus de 50g ne sont pas identifiables dans la masse du courrier départ. Estimation difficile.
- L'offre actuelle des concurrents potentiels de La Poste ne permet pas d'assurer une distribution du courrier sur la totalité du territoire.

2/ Colis et envois express ou recommandés.

Pour les plis supérieurs à 3kg, le CG utilise la gamme "Offre Entreprise Colissimo" depuis que La Poste interdit l'affranchissement de ces plis par les machines à affranchir. Sur les 4 premiers mois de l'année 2007 cela représente 1,3% du montant global des factures d'affranchissement.

* *

CG89 - Yonne

Céline ROULAUD

Adjointe au chef du service habitat et urbanisme

Le Conseil Général de l'Yonne n'entend pas, pour l'instant, procéder à une mise en concurrence pour le marché des envois de correspondance dont le poids excède 50g.

Les relations habituelles sont maintenues avec La Poste qui bénéficie, de fait, de l'exclusivité des envois de courrier.

Un audit est en cours de réalisation sur l'ensemble du service du courrier, pris dans toutes ses attributions.

Une position nouvelle sera peut être adoptée en vue des conclusions de l'audit.

* *

CG50 - Manche

*Sylvie JOURDAN
Service des Moyens généraux
Bureau du Courrier*

A ce jour, le Département de la Manche n'a effectué aucune démarche en ce sens.

Cependant, nouvellement nommée sur le poste de responsable du bureau du courrier, j'envisage de mener une réflexion sur ce sujet en commençant, bien entendu, par l'évaluation des besoins de la collectivité.

* *

CG59 - Nord

*Georges BOURGEOIS
DAG/BDF
Bureau des fournitures*

A ce jour, aucun marché n'a été mis en place pour le secteur postal concurrentiel.

Cependant, nous lançons actuellement une consultation de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un marché (vraisemblablement à plusieurs lots) qui couvrira l'intégralité des prestations postales que nous utilisons et ce avec effet en 2009

* *

CG43 – Haute-Loire

*François Aoustet
Chef de Service Assemblée et Moyens généraux*

A ce jour aucune réflexion n'a été engagée en Haute-Loire sur ce sujet.

Simplement, j'avais fait un sondage au niveau du service courrier dont il ressortait que le volume des plis supérieurs à 50g était proportionnellement négligeable. Il n'empêche que tôt ou tard il faudra se pencher sur cette question.

* *

CG65 – Hautes-Pyrénées

*Danielle BETBEZE
Responsable Documentation et Courrier*

Le Conseil général des Hautes-Pyrénées n'a pas fait de mise en concurrence à ce jour. Son prestataire exclusif en matière de courrier et colis demeure La Poste.

Nous portons un vif intérêt aux réponses apportées à cette question.

* *

CG02 - Aisne

*Michel BRUYER
Direction des Affaires Administratives et Financières*

*Secrétariat Administratif
Responsable du Courrier*

Le Conseil général de l'Aisne n'a pas procédé à une mise en concurrence en ce domaine.

* *

CG24 - Dordogne

*Pierre-Yves LALA
Chef de Service
Organisation générale et documentation*

Le Conseil Général de Dordogne n'a fait aucune mise en concurrence en ce domaine.

* *

CG34 - Hérault

*Christian DELBOS
Directeur
Direction du Courrier*

A l'heure présente aucune procédure de mise en concurrence n'a été engagée pour le secteur courrier concerné (> 50g)

* *

CG11 - Aude

*Martine OLMOS
Service Documentation, Information et Courrier*

Le Conseil général de l'Aude n'a pas pour l'instant procédé à une mise en concurrence.

Nous en sommes au stade de la réflexion.

* *

CG25 – Doubs

*Patrick de KANEL
Chef du service logistique
Direction des moyens et du patrimoine*

Le Département du Doubs n'a pas procédé à une mise en concurrence.

* *

CG04 – Alpes de Haute Provence

*Alain NAVARI
Chef de Service – Moyens généraux*

Pas de mise en concurrence pour le moment au Conseil général.

* *

CG27 - Eure

Elsa LECUREUR
Chef de Bureau du Cabinet

Le Conseil général de l'Eure n'a à ce jour pas engagé les démarches nécessaires à la mise en concurrence des envois de correspondances supérieurs à 50 grammes.

* *

CG54 – Meurthe-et-Moselle

D.VION
Directeur de la Logistique

Le Conseil général de Meurthe-et-Moselle n'a pas lancé de procédure de mise en concurrence des acteurs du secteur postal.

En effet, jusqu'ici, les principaux produits postaux sont encore de droit et surtout de fait dépendant du monopole de La Poste.

* *

CG17 – Charente-Maritime

Philippe DAURAT
Responsable Reprodifusion (Courrier & reprographie)
Direction Générale – Moyens généraux

Malheureusement, nous ne pouvons pas vous aider.

Le Conseil général de Charente-Maritime n'a pas encore travaillé sur la mise en concurrence éventuelle des services de La Poste.

Nous sommes malgré tout intéressés de connaître les actions menées et les options choisies par d'autres départements.

* *

CG58 – Nièvre

Claude CADIEU-MIGNON
Service E-Ressource

Le Conseil général de le Nièvre n'a pas encore travaillé sur la mise en concurrence pour les envois supérieurs à 50g.

* *

CG69 – Rhône

Christine MINODIER
Responsable du Bureau du Courrier

Nous n'avons pas encore procédé à une mise en concurrence en ce domaine, nous avons attendu un murissement du marché.

Nous n'avons pas pris de dispositions particulières concernant les colis et envois express ou recommandés dans la mesure où nous utilisons les services de La Poste. Pour l'envoi des colis en Colissimo Expert (contre signature), le suivi et la distribution peuvent être suivis sur Expinet (La Poste)

* *

Etant donné le report d'échéance à 2011 de la libéralisation du secteur postal, la question posée par le Conseil général de Vosges semble devenue prématurée. Il serait bon de la reposer d'ici 2 à 3 ans, au moment où les collectivités se trouveront à nouveau confrontées au problème de la passation de marché public pour le secteur postal pour les plis "sous" et "hors" monopole.

Néanmoins, vous pouvez approfondir le sujet et obtenir des éléments complémentaires en suivant les liens ci-dessous :

- ["Les eurodéputés pour une libéralisation différée de la poste"](#) ; l'article du quotidien *La Tribune* annonçant la nouvelle date fixée pour la libéralisation totale du secteur postal et les raisons de cette décision.
- [La Loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales](#) au format PDF
- ["Le secteur postale ; un marché à consolider"](#) ; un long article du magazine *Marketing Direct* permettant d'expliquer les raisons pour lesquelles il y a peu de marchés qui sont passés avec des opérateurs alternatifs, en raison de leur faible nombre et de leur irrégulière implantation sur le territoire.
- Comme précédemment signalé, la référence la plus pertinente reste l'ARCEP, son site internet et sa lettre d'information : <http://www.arcep.fr/>